



**CONSEIL MUNICIPAL N°19-07**  
**28 OCTOBRE 2019**  
**COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE**

-----

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 octobre à 9h34, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

**Présents :**

Monsieur Guillaume BRILAND, Maire,  
Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Madame Karine DESSEUX, Adjoint et Adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, Conseiller Municipal.

**Excusés représentés :**

Madame Carole CHEDAL conseillère municipale, représentée par Monsieur Guillaume BRILAND.  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER conseillère municipale, représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ.

**Absents :**

Mesdames Anne-Laure BOIX-VIVES, Valérie GODOT, Peggy SHELLEY, Charlène TARPIN-LYONNET, Mary-Anne DJIAN, Magali RUSSO, Conseillères Municipales.  
Monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY, Conseiller Municipal.

~ ~ ~ ~ ~

Le quorum requis n'est pas atteint. Cependant, l'article L. 2121-17 du CGCT stipule que « *si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ». La convocation du 24 octobre pour la séance du 28 octobre faisant suite à la convocation du 18 octobre pour la séance du 24 octobre lors de laquelle il n'y a pas eu le quorum, l'article L 2121-17 du CGCT est respecté et il est passé à l'ordre du jour.

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance.  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*Aux termes des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. Ainsi, le Code n'exige pas que le compte rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles.*

- *Les extraits du compte rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.*
- *Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.*

*Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu de compte rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L2121-26 du CGCT (CE 5 déc. 2007, n° 277087).*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de séance  
du Conseil Municipal du 30 septembre 2019**

**Le Conseil Municipal adopte, à la majorité (3 voix pour, 1 voix abstention, madame Carole  
CHEDAL, 2 voix contre, madame Noëlle CHEDAL-MATER et monsieur Jean-Marc MURAZ),  
le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019**

\* \* \* \* \*



# 1 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) :

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

## TABLEAU DES ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS À 1 000 € HT (du 20/09 au 17/10/2019)

Date engagement	N° eng.	Tiers	Objet	Compte	Montant HT	Montant TTC
20/09/2019	353	E2S	MODIF RADIATEUR SALLE DE SIESTE	615221	3 575,00 €	3 575,00 €
25/09/2019	357	PROTEC SPORT	MAINTENANCE AIRES DE JEUX	6156	1 092,00 €	1 092,00 €
27/09/2019	361	SUEZ	REPARATION PI FONTAINES	615232	1 344,00 €	1 344,00 €
01/10/2019	363	POUGET	TRAVAUX DE MACONNERIE - ISSUE DE SECOURS ECOLE	2135	1 488,00 €	1 488,00 €
03/10/2019	370	EPI DE SAVOIE	TENUES DE TRAVAIL 2019	60226	1 477,79 €	1 477,79 €
03/10/2019	375	MYOSOTIS	INFORMATIQUE	2183	1 167,60 €	1 167,60 €
04/10/2019	376	AUX METIERS DU	CREATION PORTE ISSUE DE SECOURS ECOLE	2135	8 612,40 €	8 612,40 €
04/10/2019	382	METEO FRANCE	ABONNEMENT METEO FRANCE HIVER 2019/2020	611	1 340,16 €	1 340,16 €
10/10/2019	387	COLAS	REFECTION VOIRIES COMMUNALES	2151	15 209,40 €	15 209,40 €
11/10/2019	391	INNOVAL	ENROBES A FROID - 500 KG	60633	1 230,00 €	1 230,00 €
15/10/2019	399	SERPOLLET	POSE ILLUMINATIONS HIVER 2019/2020	615232	24 209,27 €	24 209,27 €

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISION

N° d'ordre	Date	DECISIONS DU MAIRE Période du 27/09/2019 au 07/10/2019
19-72	27/09/2019	Commune de Brides-les-Bains / EPIC - Contrat de location du studio n°3 - stagiaire Russe saison hivernale 2019-2020
19-73	23/09/2019	COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Madame Gaëlle MORIA Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les mercredis de 19h à 20h15 du 2 octobre 2019 au 3 juillet 2020
19-74	23/09/2019	COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Association des Bridois et Perrerrains Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les lundis de 18h à 20h du 7 octobre 2019 au 29 juin 2020
19-75	27/09/2019	Commune de Brides-les-Bains / EPIC - Contrat de location de l'appartement n°1 – animateur saison hivernale 2019-2020
19-76	27/09/2019	Commune de Brides-les-Bains / CITYA Immobilier, convention d'occupation à titre précaire de la salle d'exposition le lundi 4 novembre 2019, de 13h00 à 17h00.
19-77	01/10/2019	Commune de Brides-les-Bains / CARSAT Rhône-Alpes, convention d'occupation à titre précaire de la salle d'expositions pour des ateliers thématiques autour du sommeil et de la mémoire.
19-78	04/10/2019	COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / FUDO SPORT Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les jeudis de 19h à 21h du 10 octobre 2019 au 2 juillet 2020
19-79	04/10/2019	COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les vendredis 11, 18 et 25 octobre 2019 de 18h à 21h – « Les soirées d'octobre »
19-80	07/10/2019	Commune de Brides-Les-Bains / UFOLEP AURA, convention d'occupation à titre précaire de la salle d'exposition pour l'organisation d'ateliers thématiques 2019

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2.1 Présentation du rapport d'activité de SUEZ – eau

SUEZ a communiqué son rapport d'activité pour l'année 2018. Ce document retraçant des éléments financiers et techniques doit être présenté au Conseil Municipal pour avis.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité de SUEZ – eau, pour l'année 2018.*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix pour, 1 voix abstention, madame Carole CHEDAL, et 0 voix contre) :*

- **APPROUVE** le rapport d'activité de SUEZ – eau pour l'année 2018.

### 2.2 Présentation du rapport d'activité de SUEZ – assainissement

SUEZ a communiqué son rapport d'activité pour l'année 2018. Ce document retraçant des éléments financiers et techniques doit être présenté au Conseil Municipal pour avis.

Ce rapport est proposé et sera présenté par Messieurs Albert MIBORD et Régis SAUGEY.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité de SUEZ – assainissement, pour l'année 2018.*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix pour, 1 voix abstention, madame Carole CHEDAL, et 0 voix contre) :*

- **APPROUVE** le rapport d'activité de SUEZ – assainissement pour l'année 2018.

### 2.3 Présentation du rapport d'activité du Casino les 3 Vallées

Le Casino les 3 Vallées a communiqué son rapport d'activité pour l'année 2018. Ce document retraçant des éléments financiers et techniques doit être présenté au Conseil Municipal pour avis.

*Monsieur le Maire indique qu'en l'absence d'un représentant du Casino les 3 Vallées, ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.*

## 3. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 3.1 Décision modificative n°1 : budget eau et assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant appelé par le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons au titre de la contribution de l'année 2019, à savoir 24 406.66 €.

Il précise qu'en l'état il n'est pas possible de mandater cette facture et propose d'augmenter les crédits en dépenses de Fonctionnement, avec l'accord du Comptable Public.



Cette augmentation de crédits est possible car les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6281 Concours divers (cotisations,...)	- €	14 000.00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>- €</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de décision modificative n°1, budget eau et assainissement.*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix pour, 1 voix abstention, madame Carole CHEDAL, et 0 voix contre) :*

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°1, budget eau et assainissement,
- **AUTORISE** le Maire à exécuter cette décision.

### 3.3 Grand Plan Thermal 2020-2024 – Phase 2

Monsieur le Maire rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé le deuxième volet de son Plan Thermal. L'objectif de la Région, aux côtés de la Fédération Thermale Auvergne-Rhône-Alpes et des acteurs de la filière, est d'accompagner les stations thermales à proposer des prestations globales et personnalisées, avant, pendant et après le séjour.

Ce second volet du Plan Thermal s'inscrit dans la continuité du précédent pour doper la fréquentation des stations thermales et accélérer le mouvement de créations d'emplois dans ce secteur pour qu'Auvergne-Rhône-Alpes devienne la première région thermale française. L'appel à projet est ouvert aux 24 stations thermales de la Région avec un soutien aux projets d'investissement public pour les aménagements urbains en lien avec la thématique thermale, prévention santé, bien-être et qualité du séjour : parc thermal, abords des thermes, cheminement doux,... Mais aussi avec un soutien aux projets privés, comme ceux portés par les Thermes.

Après la crise sanitaire thermale que nous avons connue en 2019 et la fermeture des cures conventionnées, la commune souhaite redorer son image en sécurisant l'acheminement de l'eau thermale et en réalisant des aménagements d'espaces publics. Dès 2020, un double objectif est à relever, à savoir assurer le retour de la clientèle thermale fidèle et conquérir de nouveaux clients. Ces enjeux sont vitaux pour Brides-les-Bains et l'ensemble des forces vives bridaises qui ont connu une baisse de leur chiffre d'affaire, des soucis de trésorerie ou bien encore le chômage au cours de cette année 2019.

Un renouveau qui passera également par le développement de notre expertise santé de la perte de poids à l'éducation thérapeutique et au développement de notre créneau « Destination Santé à l'année ». Ces atouts doivent permettre à Brides-les-Bains de se différencier de la concurrence et de développer sa fréquentation.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de décision modificative n°1, budget eau et assainissement.*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix pour, 1 voix abstention, madame Carole CHEDAL, et 0 voix contre) :*

- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer une candidature conjointe avec les Thermes de Brides-les-Bains au titre de ce Grand Plan Thermal 2020/2024.

#### 4. QUESTION ORAL AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h24.

Le Maire,  
Guillaume BRILAND.

